

## Comité syndical du 19 mars 2024

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-01 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 10h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 26 février 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 8**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2**

José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3**

Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 décembre 2023,

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le **02 avril 2024**

## Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 9h30, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 23 novembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENTE** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 8**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2**

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 4**

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3**

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

La séance est ouverte par le Président, M. Philippe SALMON, qui constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 octobre 2023,
- modification de la composition des membres du Comité syndical,
- élection d'un nouveau membre du bureau,
- débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024,
- informations et questions diverses.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

### 1) Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 octobre 2023 (délibération N°2023-20)

Le Président demande aux membres du Comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 5 octobre 2023. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 octobre 2023 joint en annexe.

### 2) Modification de la composition des membres du Comité syndical (délibération N°2023-21)

M. SALMON informe les membres d'une délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 24 novembre 2023 portant désignation des représentants du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs. La composition des membres du comité syndical doit donc être modifiée.

A cette occasion, le Président présente Mme Danielle BÉRAT et la remercie de sa présence.

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20240319-DEL\_2024\_01-DE

Le Comité syndical **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la nouvelle composition des membres du comité syndical comme suit :

| Structure  | Représentants      |                      |
|--|--------------------|----------------------|
|  | Titulaires         | Suppléants           |
| Département de la Marne                                      | Philippe SALMON    | Stéphane LANG        |
| Département de la Marne                                      | Annie COULON       | Fanny LEVY           |
| Département de la Marne                                      | Sébastien MIRGODIN | Alphonse SCHWEIN     |
| Département de la Marne                                      | Danielle BÉRAT     | Julien VALENTIN      |
| Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)                     | Bernard COLLARD    | Hervé MAILLET        |
| SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suipe)                       | Francis BLIN       | Éric PIGNY           |
| SMAVAS (Aisne Supérieure)                                    | Christian COYON    | Philippe AUTIN       |
| SIAH du bassin de la Superbe                                 | Bernard POIREL     | José GEORGELIN       |
| Syndicat Mixte Marne et Surmelin                             | Claude JACQUIN     | Jean-François MOUSSY |
| CC de la Région de Suippes ( <i>hors territoire SMAVAS</i> ) | Jacky HERMANT      | Francis COLMART      |
| CC Vitry, Champagne et Der ( <i>hors territoire S3M</i> )    | Jean-Pierre FORMET | Michel CAPPÉ         |

### 3) Election d'un nouveau membre du bureau (délibération N°2023-22)

Le Président rappelle que le Comité syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre de membres du bureau (*délibération N°2023-03 du 24 janvier 2023*). De plus, l'article 9 des statuts du Sydéar stipule que le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président issu du Conseil départemental de la Marne, de deux Vice-Présidents représentant les syndicats et EPCI-FP, et d'un ou plusieurs autres membres. La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre les délégués représentant le Département et les délégués représentant les syndicats et les EPCI-FP.

Par délibération N°2023-03 du 24 janvier 2023, la liste des membres du bureau du Sydéar est la suivante :

- Monsieur Philippe SALMON (Président),
- Monsieur Bernard COLLARD (1<sup>er</sup> Vice-Président),
- Monsieur Francis BLIN (2<sup>ème</sup> Vice-Président),
- Monsieur Julien VALENTIN.

Au vu de la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 24 novembre 2023 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Sydéar, le Président demande au Comité syndical de procéder à une nouvelle élection pour le 4<sup>ème</sup> membre du bureau. Avant d'engager le vote, Madame Annie COULON et Monsieur Hervé MAILLET sont nommés assesseurs. Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au vote du quatrième membre du bureau à main levée.

M. SALMON propose la candidature de Madame Danielle BÉRAT.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Votes blancs et nuls : 0

Madame Danielle BÉRAT a obtenu : 10 voix.

Madame Danielle BÉRAT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée quatrième membre du bureau du Sydéar et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Comité syndical **DIT** que la liste des membres du bureau du Sydéar installé immédiatement est la suivante :

- Monsieur Philippe SALMON (Président),
- Monsieur Bernard COLLARD (1<sup>er</sup> Vice-Président),
- Monsieur Francis BLIN (2<sup>ème</sup> Vice-Président),
- Madame Danielle BÉRAT.

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20240319-DEL\_2024\_01-DE

## 4) Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 (délibération N°2023-23)

Tout d'abord, le Président retrace les grandes lignes de l'année 2023.

Le Budget Primitif 2023, premier exercice budgétaire du Sydéar, a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée. Il a été présenté en TTC pour un montant total de 200 000 €.

Le Syndicat Mixte a pour objet principal d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres. Le personnel technique et administratif, le matériel (notamment 2 véhicules, 1 barque et sa remorque) et les locaux sont mis à disposition contre rétribution par le Département de la Marne. Afin de formaliser ces mises à dispositions, deux conventions ont été rédigées. Celles-ci ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'année 2023 a donc été marquée par la mise en place du Sydéar à partir du 1<sup>er</sup> juillet avec la signature des conventions de mise à disposition, du contrat d'assurance avec GROUPAMA et du contrat avec JVS MAIRISTEM pour le logiciel de comptabilité en cloud, le parapheur électronique avec certificat électronique du Président et le dispositif de télétransmission des actes.

Le Président précise que, **pour 2024**, deuxième exercice budgétaire du Sydéar, **le budget sera mixte** (géré en HT et en TTC). En effet, le Sydéar est assujéti à la TVA pour les services qui sont facturés aux membres et a donc un rôle de collecteur de TVA. Au niveau des recettes, les prestations seront à comptabiliser en HT.

Il présente ensuite de manière détaillée les orientations budgétaires pour l'année 2024.

### a) Section de fonctionnement

#### 1. *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses sont en baisse par rapport à l'année 2023 avec une **prévision 2024 de 185 000 €** (contre 200 000 € en 2023 soit une diminution de 7,5%).

Les principales dépenses de fonctionnement estimées à 170 000 € sont liées au remboursement au Département de la Marne de la mise à disposition :

- du personnel (2 techniciens, 1 assistant(e) administratif à 80% et 1 coordinatrice à 20%) : 150 000 € ;
- et des moyens matériels et consommables (assurances, carburant, occupation locaux, frais postaux, moyens de bureautique et de communication,...) : 20 000 €.

Il convient d'ajouter 15 000 € pour les dépenses liées :

- aux redevances annuelles d'hébergement cloud pour le logiciel financier : 1 500 € ;
- à l'abonnement pour le GPS différentiel centimétrique (outil de mesure) : 3 500 € ;
- à l'assurance au titre des activités exercées (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers) : 2 000 € ;
- à diverses prestations (impression des dossiers de DIG, panneaux de communication,...) : 5 000 € ;
- à l'achat de petits matériels (bombe de peinture, piquets, balises, bottes, cuissardes,...) : 1 000 € ;
- à l'organisation d'une journée d'animation pour les maîtres d'ouvrage : 2 000 €.

#### 2. *Les recettes de fonctionnement*

A l'image des dépenses, les recettes du Sydéar sont en baisse par rapport à l'année 2023 avec une **prévision 2024 de 185 000 €** (diminution de 7,5%).

Elles sont composées :

- des prestations d'assistance technique estimées pour 2024 à 85 000 € HT (en 2023, celles-ci étaient de 80 000 € TTC) ;
- des contributions statutaires des membres à hauteur de 100 000 € (contre 120 000 € en 2023 soit une baisse d'environ 16%).

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20240319-DEL\_2024\_01-DE

S'agissant de la répartition des contributions statutaires, l'article 15 des statuts du Sydéar stipule que :

« Les contributions financières des membres sont établies de manière à équilibrer le budget du Syndicat. Elles sont composées d'une contribution statutaire par membre et d'un montant correspondant au coût des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux (prestation à la demande et à la charge du bénéficiaire).

S'agissant de la contribution statutaire, elle est fixée chaque année lors du vote du budget par délibération du Comité syndical. Son montant est calculé de telle sorte que :

- le Département de la Marne supporte 75% du montant total des contributions statutaires,
- les autres membres (syndicats et EPCI) supportent les 25% restants. Ces 25% sont répartis entre les membres concernés sur la base des deux critères suivants :
  - linéaire de rivières de la structure présent sur le territoire marnais (selon la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC réalisée par la DDT de la Marne en vigueur) à hauteur de 50%,
  - population : ensemble des populations INSEE en vigueur des communes marnaises membres des structures à hauteur de 50%. »

En conséquence, les contributions statutaires des membres en 2024 seront réparties de la manière suivante :

- pour le Département de la Marne : 75 000 € (soit 75% de 100 000 €),
- pour les syndicats et EPCI : 25 000 € (soit 25% de 100 000 €).

## b) Section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses ni de recettes d'investissement prévues sur l'exercice 2024.

\*\*\*

A la suite de cette présentation, le Président demande aux membres s'ils souhaitent apporter des remarques ou des compléments.

Les membres du Comité syndical s'interrogent sur l'opportunité de créer une ligne d'investissement pour pallier à un besoin de matériel au cours de l'année 2024.

Une remarque est également apportée sur le coût élevé de l'abonnement pour le GPS différentiel centimétrique. Des précisions techniques sont données permettant de justifier ce montant.

Les débats se portent ensuite sur le renforcement de l'équipe et sur l'opportunité de recruter un troisième technicien. D'une manière générale, le linéaire de rivières géré par les maîtres d'ouvrage est de plus en plus important. Il leur est également demandé de travailler sur la thématique zones humides. Une réflexion sera à mener sur le sujet en 2024.

S'agissant de la programmation des actions 2024, le Président donne la parole à Messieurs FLAMANT et GODIN. Une priorisation des actions a été faite en concertation avec les maîtres d'ouvrage. Il est à noter qu'il s'agit d'estimations car la réalisation des projets dépend de nombreux facteurs. La discussion s'engage ensuite sur les procédures réglementaires notamment la déclaration d'intérêt général. Son caractère complexe et les différences d'interprétation dans les services de l'Etat sont soulevés.

Après en avoir débattu, le Comité syndical, **DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20240319-DEL\_2024\_01-DE

## 5) Informations et questions diverses

Un échange a lieu sur la mise à jour de la cartographie des cours d'eau dans le département de la Marne par les services de l'Etat. Cette cartographie se déroule en cinq étapes par secteurs géographiques. La dernière phase concerne le secteur du Perthois. Il s'agit de réaliser un inventaire complet des écoulements du département et de déterminer la nature de ces écoulements. Certains fossés ont été aujourd'hui classés en cours d'eau et les associations foncières qui géraient ces fossés se retournent désormais vers les collectivités gémapiennes pour leur gestion.

A la suite de cet échange, le Président se propose de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur le Préfet. Cette réunion, en présence de membres du Comité syndical, sera notamment l'occasion de discuter de cette cartographie mais également de l'instruction des dossiers réglementaires par les services de l'Etat. Un rendez-vous sera proposé aux membres au cours du premier semestre 2024.

Calendrier de la prochaine réunion du Comité syndical : le mardi 20 février 2024 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Le Président



Philippe SALMON

Le Secrétaire



Sébastien MIRGODIN

## Comité syndical du 19 mars 2024

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-02 relative au compte de gestion pour l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 10h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 26 février 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 8**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2**

José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3**

Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le 02 avril 2024

## Comité syndical du 19 mars 2024

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### DÉLIBÉRATION N°2024-03 relative au compte administratif de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 10h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 26 février 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENTE** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 8**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2**

José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3**

Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la présentation des documents budgétaires et comptables de l'exercice 2023,

**Considérant** le retrait du Président au moment du vote,

**Considérant** la désignation de Monsieur COLLARD en tant que Président de séance,

**Après** en avoir délibéré,

**DONNE ACTE**, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses 2023               | 75 204,63 €    | 0 €            |
| Recettes 2023               | 135 226,69 €   | 0 €            |
| Résultat de l'exercice 2023 | 60 022,06 €    | 0 €            |

**ARRÊTE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **02 avril 2024**

## Comité syndical du 19 mars 2024

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-04 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 10h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 26 février 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 8**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2**

José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3**

Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte administratif 2023 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 60 022,06 € approuvé par délibération N°2024-03 du 19 mars 2024,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget 2024 le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ 60 022,06 € en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002 en recettes).

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le **02 avril 2024**

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 051-200099125-20240319-DEL\_2024\_05-DE

**Comité syndical du 19 mars 2024**

**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-05 relative au budget primitif 2024 du Sydéar**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 10h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 26 février 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 8**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2**

José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3**

Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour, valant exposé des motifs,

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui se résume ainsi :

|               | Fonctionnement | Investissement |
|---------------|----------------|----------------|
| Recettes 2024 | 215 022,06 €   | 20 000 €       |
| Dépenses 2024 | 215 022,06 €   | 20 000 €       |

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20240319-DEL\_2024\_05-DE

**PRÉCISE** que le montant total des contributions statutaires des membres s'élève à 100 000 € selon la répartition suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| Département de la Marne :   | 75 000,00 € |
| Syndicat Mixte de la Marne Moyenne :  | 8 136,91 €  |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe :            | 9 073,62 €  |
| Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure :               | 3 569,98 €  |
| Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe : | 605,41 €    |
| Syndicat Mixte Marne et Surmelin :  | 2 928,53 €  |
| Communauté de Communes de la Région de Suipe :                                  | 461,89 €    |
| Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :                                | 223,66 €    |

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **02 avril 2024**